

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT SAINT-PIERRE

Séance du 10 DECEMBRE 2024 à 10h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur FONDERE, Représentant des Usagers du port
Monsieur POLENZANI, Représentant des Usagers du port
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques
Monsieur INFANTE, Représentant des Constructions et Réparations nautiques
Monsieur FABEL, Représentant des Associations sportives et touristiques
Madame COURDOUAN, Représentante de la CCI du Var

Étaient invités :

Monsieur FAITICHE, Représentant des Usagers du port
Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –
Environnement
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame BRUN, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur ROUX, Représentant du Conseil Départemental
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.

Envoi des Convocations par mail le 22 Novembre 2024

Envoi des Documents par mail le 29 Novembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. ~~Avance de Trésorerie de la Commune~~ *Retiré de l'ordre du jour*
3. Mesures conservatoires- Ouverture de crédits anticipés
4. Admission en non-valeur
5. Décision modificative
6. Recrutement d'un chef du Pôle Financier
7. Recrutement d'un Responsable Sécurité- Sûreté des plans d'eau
8. Consolidation d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée par la conclusion d'un Contrat à Durée Indéterminée (Pôle Opérationnel)
9. Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques durant l'année 2025
10. Décision par délégation : Location de terrains nus – Révision du barème – année 2025
11. Décision par Délégation : Droits de Port ; Redevance sur les passagers embarqués et débarqués- catégorie activité professionnelle

- 12.** Décision par Délégation : Droits de Port ; Liaisons maritimes -
Redevance sur les passagers embarqués et débarqués
- 13.** Service de la Commande Publique : COMMANDE PUBLIQUE –
PATRIMOINE BATI - PORTS – Prestations de maintenance périodique
des barrières, portes et portails automatiques – Accords-cadres à
bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert
- 14.** Service de la Commande Publique : COMMANDE PUBLIQUE –
VOIRIE – Maintenance des bornes d'arrêt-minute - Accord-cadre à
bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h01. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 2 OCTOBRE 2024.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 2 OCTOBRE 2024.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : MESURES CONSERVATOIRES, OUVERTURES DES CREDITS ANTICIPES

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2024, le budget, hors remboursement de la dette, s'élevait à 3 243 284,23 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 810 821,06 €.

Pour l'année 2025, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2153	Installations à caractère spécifique	378 000,00 €
2154	Matériel industriel	310 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €
TOTAL GENERAL		708 000,00 €

Il s'agit principalement de :

- Pour l'article 2153 : pontons et mouillages
- Pour l'article 2154 : changement du chariot négatif
- Pour l'article 2188 : petits matériels, chariot caddy et logiciels

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 708 000,00 € avant le vote du budget primitif 2025.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : ADMISSION EN NON VALEUR

Il est soumis aux membres du conseil portuaire un état des taxes et produits communaux du budget irrécouvrables, dressé par le comptable public en date du 17 septembre 2024.

Le montant globalisé total est de 64 706,31 € TTC et de 63 507,94 € HT.

En réponse à M.INFANTE s'interrogeant sur la possibilité d'intervention avant l'irrécouvrabilité de la créance, M. L'HENAFF indique qu'un travail est mené sur les 2 aspects de cette problématique :

- l'aspect réglementaire et occupation du domaine public : travail des services portuaires sur la procédure de mise en fourrière et la perte du contrat d'amarrage,
- l'aspect DGFIP : recouvrement-saisie puis mise en non-valeur quand aucun règlement n'a pu être perçu.

Il est précisé qu'à ce jour, le dispositif concerne une dizaine de bateaux en fourrière à terre et environ 5-6 bateaux à flot.

A 90%, ces bateaux n'ont plus de valeur et leur évacuation est entravée par leur état de délabrement. Si l'association APER est en charge de leur déconstruction, la problématique du transport de ces épaves et de son coût demeure.

M.BRUNEL, avant de procéder au vote, précise que dans le cas présent, les admissions en non-valeurs évoquées dans cette délibération concernent principalement des commerces.

M.FONDERE s'interroge sur la possibilité de provisionner, mais M. L'HENAFF rappelle qu'il ne peut être provisionné qu'à l'ouverture d'un contentieux.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE

M.BRUNEL rappelle qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation, liés principalement aux admissions en non-valeurs, mais également à la diminution de la masse salariale suite au départ de la collectivité d'un agent qui ne sera remplacé qu'en 2025.

De même, des ajustements en section d'investissement sont nécessaires.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN CHEF DE POLE FINANCIER

M.BRUNEL indique qu'il s'agit du remplacement de Mme CADIOU, mais qu'elle poursuivra son travail en vacation jusqu'à l'arrivée de sa remplaçante.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE SECURITE-SURETE DES PLANS D'EAU

La régie des Ports de Plaisance d'Hyères souhaite développer la mise en œuvre du plan de sécurité portuaire et des pouvoirs dévolus à l'autorité portuaire.

Dans cet objectif, il convient de recruter, en contrat de droit privé, un agent pour assurer le pilotage de ce projet.

Selon M. L'HENAFF, le besoin provient de l'intense activité du port Saint-Pierre durant l'été, période où le port se dirige vers un modèle plus commercial, accueillant simultanément de nombreuses navettes, des plaisanciers et des professionnels de la mer du secteur locatif.

M.BRUNEL insiste sur le besoin d'avoir un agent de ce profil afin de sécuriser et d'apporter, tant sur les plans d'eau que sur l'espace terrestre, la sécurité et la sûreté nécessaire pour assurer la bonne continuité du service public.

Il est confirmé à M.INFANTE que l'ensemble des candidats reçus sont titulaires de titre de navigation, soit de marine marchande, soit militaire.

M.L'HENAFF indique à M.FONDERE qu'il n'y a pas de formation spécifique pour être « agent portuaire », contrairement à la profession de « maître de port » qui dispose de formations récentes, bien qu'elles ne soient pas encore mises en place dans tous les ports.

L'un des objectifs de ce responsable consistera à élever les compétences des agents portuaires et à instaurer une gradation (maître de port, maître de port adjoint, agent portuaire, agent portuaire technique, etc..).

Ce recrutement participe à la réorganisation du port Saint-Pierre qui gère aujourd'hui des budgets significatifs, bien éloignés du modeste port de plaisance qu'il était, de part la taille des unités présentes, le montant du budget global et sa fréquentation.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : CONSOLIDATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE PAR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (POLE OPERATIONEL)

La Zone d'activités du Port Saint-Pierre a subi une perte d'effectif. Il a par conséquent été nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité d'agent polyvalent, afin de répondre dans l'urgence aux nécessités de service.

Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie, est nécessaire.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION TOTALE OU PARTIELLE DE REDEVANCES POUR LES BATEAUX PARTICIPANT A DIFFERENTES MANIFESTATIONS NAUTIQUES DURANT L'ANNEE 2025

M.BRUNEL rappelle qu'au vue du programme prévisionnel des manifestations nautiques se déroulant en 2025, il est proposé d'appliquer les exonérations suivantes :

- 1) Exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau communiqué.

Cette exonération partielle s'applique durant les journées précédant la manifestation, pendant et après la manifestation, chaque durée étant précisée dans le tableau ci-dessous.

EXONERATION 100% BASSIN DES DERIVEURS & 50% CAPITAINERIE PRINCIPALE OU ANNEXE				
Championnat de méditerranée ILCA	22 et 23 février 2025	COYCH	100%BdD et 50% PH3	21 au 24 février
Régate Cape 31	8 au 10 mai 2025	COYCH	100%BdD et 50% PH1	7 au 11 mai
Hyères Regatta	8 au 11 mai 2025	IYCH	100%BdD et 50% PH1	7 au 12 mai
Trophée des Iles	24 et 25 mai 2025	IYCH	100%BdD et 50% PH1	23 au 26 mai
Grande course offshore	21 et 22 juin 2025	IYCH	50% PH1	20 au 23 juin
Duc d'albe	19 au 21 septembre 2025	CMH	100%BdD et 50% PH1	18 au 22 septembre
ETF 26	24 au 27 septembre 2025	COYCH	100%BdD	23 au 28 septembre
Championnat du monde L30	5 au 11 octobre 2025	COYCH	50% PH1 ou PH3	1 au 15 octobre
Coupe nationale SB20 et J70	17 au 19 octobre 2025	COYCH	100%BdD et 50% PH3	16 au 20 octobre
Sport Boat Contest Inter Séries Monotypes	25 et 26 octobre 2025	IYCH	100%BdD et 50% PH3	24 au 27 octobre

2) Exonération complète dans les conditions suivantes :

Exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au Bassin des Dériveurs tel que précisé dans le tableau ci-joint mais également pour les bateaux concurrents et accompagnateurs des manifestations :

« SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE DE VOILE » ;

« SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER ».

EXONERATION TOTALE				
Challenge 1ère Manche	5 janvier 2025	IYCH	100%	04 au 06 janvier
Challenge 2ème Manche	2 février 2025	IYCH	100%	01 au 03 février
Challenge 3ème Manche	2 mars 2025	IYCH	100%	01 au 03 mars
Coupe des îles d'or VRC	30 mars 2025	COYCH	100%	30 mars
Grande course Inshore	6 avril 2025	IYCH	100%	3 au 7 avril
Semaine Olympique Française de Voile	19 au 26 avril 2025	Hyères/MTPM/FFvoile	100%	14 au 28 avril
Défi nautique Lions	7 et 8 juin 2025	Lion's club	100%	6 au 9 juin
Europa cup 12MJL	6 et 7 septembre 2025	IYCH	100%	5 au 8 septembre
Hyères Voiles de Tradition	6 au 12 octobre 2025	IYCH	100%	5 au 13 octobre
Novembre à Hyères et class 40	8 au 11 novembre 2025	COYCH	100%	07 au 12 novembre
Coupe des îles d'or VRC	30 novembre 2025	COYCH	100%	30 novembre

M. BRUNEL insiste donc sur l'importance d'accueillir ces manifestations et propose aux membres du conseil Portuaire d'émettre un avis.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – DECISION PAR DELEGATION : LOCATION DE TERRAINS BUS-REVISION DU BAREME -ANNEE 2025

Il convient de réviser le barème des tarifs de location de terrains nus et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de 2123 (indice du 2ème trimestre 2023) à 2205 (indice du 2ème trimestre 2024).

Ce nouvel indice se substituera à compter du 1er janvier 2025 à celui en vigueur.

Il est précisé que seul le terrain dit de la glacière est concerné par cette disposition.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – DECISION PAR DELEGATION : DROITS DE PORT, REDEVANCE SUR LES PASSAGERS EMBARQUES ET DEBARQUES – CATEGORIE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

La redevance sur les passagers embarqués et débarqués dans les ports de plaisance d'Hyères dans le cadre d'une activité professionnelle est fixée à 0,80 euro HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. L'HENAFF précise que cette redevance, déjà existante, est due par les professionnels aux douanes qui la réaffectent aux ports en fin d'année.

M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12– DECISION PAR DELEGATION : LIAISONS MARITIMES, DROITS DE PORT, REDEVANCE SUR LES PASSAGERS EMBARQUES ET DEBARQUES –

La redevance sur les passagers embarqués et débarqués dans les ports de plaisance d'Hyères dans le cadre des liaisons maritimes est fixée à 0,80 euro HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

**QUESTION 13 – QUESTION 8 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI - PORTS :
PROJET DE DELIBERATION : PRESTATIONS DE MAINTENANCE PERIODIQUE DES
BARRIERES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES – ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif à la maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en deux lots et affecté des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Patrimoine Bâti - Prestations de maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques sur le périmètre de la ville, hors Ports

Montant minimum annuel : 15 000 euros TTC

Montant maximum annuel : 80 000 euros TTC

Lot n° 2 : Ports - Prestations de maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques sur le périmètre des Ports

Montant minimum annuel : 3 000 euros HT

Montant maximum annuel : 30 000 euros HT

Ce marché sera passé pour une année à compter du 26 juillet 2025, ou de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure, et renouvelable au maximum trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

**QUESTION 14 – COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE : PROJET DE DELIBERATION :
MAINTENANCE DES BORNES D'ARRET-MINUTE - ACCORD-CADRE A BONS DE
COMMANDE -**

Il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif à la maintenance des bornes d'arrêt-minute.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une année à compter de sa date de notification, et renouvelable au maximum trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an, et affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 25 000 euros TTC
- Maximum : 250 000 euros TTC.

En réponse à M.BELLAGUET, il est indiqué qu'il n'est pas envisagé la pose de borne d'arrêt minute sur les ports de plaisance d'Hyères.

Aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : CREATION DE PLACES MULTICOQUES AU PORT SAINT-PIERRE :

En réponse à une forte demande de place pour des bateaux multicoques, il a été décidé de créer 7 places au port Saint-Pierre (3 dans le bassin N°1 et 4 dans le bassin N°3)



L'étude financière montre que la création de ces postes sera rentabilisée dès la 1^{ère} année.

En réponse à M.LAUSSEL, il est précisé que les places à l'entrée du port ne gênent pas la navigation en raison de la largeur du canal d'entrée, toutefois, seules des unités de 12 mètres maximum y seront placées.

Il est indiqué à M.INFANTE que ces places sont destinées à 3 postes abonnés, 3 postes passager et probablement un poste qui pourrait être mis à disposition des professionnels dès le lancement des mises en concurrence.

A M. FONDERE souhaitant que les gros catamarans ne bloquent plus le quai d'accueil, M.GRIMARD confirme que l'objectif est de ne plus les avoir sur le quai d'accueil mais de les répartir dans le port.

2ème point : BATIMENT DES VOILIERS

En réponse à M.BELLAGUET s'interrogeant sur la réponse du Conseil d'Etat au recours porté par le propriétaire et voisin du bâtiment des Voiliers, M.INFANTE et M.BRUNEL indiquent que la réponse est attendue pour mi-février 2025.

Il est précisé que dans le cas d'une réponse négative, le dossier sera clôturé et la vente pourra avoir lieu, dans le cas contraire, la procédure sera relancée pour une durée d'environ 2/3 ans.

M.BRUNEL indique que cette procédure pénalise la venue de cet hôtel qui apporterait une dynamique supplémentaire au port et retarde la requalification du quai d'honneur.

En l'absence d'autre question, M.BRUNEL conclut ce dernier conseil portuaire de l'année en adressant ses remerciements chaleureux aux membres du conseil du port SAINT-PIERRE pour les échanges constructifs et amicaux de l'année écoulée.

Les questions diverses étant terminées à 10h38, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port Saint-Pierre.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles

 

M. Jean-Luc BRUNEL